

Article 3. En outre, le parking P5 dans la Vallée sera fermé au public sauf exception mentionnée ci-dessous.

Exception faite :

- Des véhicules de secours,
- Des véhicules détenteurs d'une carte PMR,
- Des services publics (Commune, Département, Région, État).
- Des véhicules de l'organisation (staff)



Article 4. Des barrières ou des piquets avec cordelette ou rubalise, ou des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, par les organisateurs de la manifestation, pour signaler aux usagers les prescriptions du présent arrêté et seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Article 5. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Article 6. Les infractions au présent arrêté au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **les organisateurs** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.